DEPARTEMENT DU CALVADOS **P 31/2026**
MAIRIE DE EPANEY

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal de cette commune, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. Bruno DUGUEY, Maire.

Etaient présents : AUBRIS Isabelle, DEVAUX Stéphanie, CHARTIER Didier, DELARUE Charlotte, DUGARD Michel, DUGUEY Bruno, DUGUEY Céline, HOSTE Éric, DESBOIS Yoann, VAN LAËYS Amandine,
Était absent excusé : LE SECQ Jérôme (a donné pouvoir à Buno DUGUEY)

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrage exprimés : 11
Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale peut ainsi délibérer.
Date de convocation : 01/10/2026

Ordre du jour :
-Désignation du/de la secrétaire de séance
-Approbation du compte rendu du 15 JUIN 2026
-Délibérations :
*Renouvellement de la convention de mise à disposition du matériel et des locaux de la mairie avec la commune de Vicques
*Désaffection et déclassement du bâtiment destiné au futur cabinet infirmier
*Promesse de bail pour le futur cabinet d'infirmier
*Décision modificative
-Ancien atelier municipal : avis de France domaine
-Création de la commission Plan communal de Sauvegarde pour mise à jour
-Compte rendu des diverses commissions communales
-questions diverses et informations du maire

Madame Isabelle AUBRIS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présent.
Les comptes rendus du 18 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

1. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSTION DES LOCAUX ET DU MATERIEL DE LA MAIRIE D'EPANEY A LA MAIRIE DE VICQUES : DELIBERATION N°22-2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mairie de VICQUES ne dispose ni de matériel informatique ni de ligne téléphonique, équipements indispensables au bon fonctionnement d'une mairie notamment dans le cadre de la dématérialisation de la chaîne comptable et la dématérialisation des actes administratifs. Dans ce cadre, une convention a été signée pour la mise à disposition des locaux, du mobilier, du matériel informatique, de la téléphonie et de la connexion internet de la mairie d'EPANEY du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2020 puis du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2026. Monsieur le Maire rappelle également que les charges liées à l'utilisation des locaux (eau, électricité, chauffage, nettoyage), à l'utilisation du matériel informatique (amortissement du matériel, utilisation des consommables), ainsi que l'utilisation de la connexion internet et de la téléphonie seront à la charge de la commune de VICQUES au prorata du temps d'utilisation de chaque commune soit 4/15 -ème, ce qui représente un montant de 1 200 euros par an. Une convention effective au 1er janvier 2027, va être signée pour une durée de 6 ans afin de fixer les engagements réciproques des parties.

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 OCTOBRE 2026

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents :
-la mise en place d'une convention de mise à disposition des locaux et du matériel de la mairie d'EPANEY à la mairie de VICQUES pour une durée de 6 ans à partir du 1er janvier 2021
-Accepte le montant du remboursement des charges d'un montant de 1200 euros versé annuellement par la mairie de VICQUES au vu des titres de recettes émis par la mairie d'EPANEY
-Adopte chaque article de la convention.
-autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

2. DELIBERATION PORTANT DECLASSEMENT D'UN IMMEUBLE SITUE AU 15 BIS RUE DE L'ECOLE : DELIBERATION N°23-2026

Vu l'*article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques* qui prévoit qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Considérant que le bien communal sis 15 BIS Rue de l'Ecole était à l'usage de bâtiment scolaire
Considérant la situation de ce bien qui n'est plus affecté à un service public/à l'usage direct du public depuis 2009 ;
Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien
Considérant la réalisation du projet suivant installation d'un cabinet infirmier ;

Monsieur le Maire propose le déclassement de l'immeuble sis15 BIS Rue de l'Ecole et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser) de :
- CONSTATER la désaffectation du bien sis15 BIS Rue de l'Ecole ;
- DÉCLASSER le bien sis 15 BIS Rue de l'Ecole ;
- PRONONCER son Intégration dans le domaine privé communal ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

3. PROMESSE DE BAIL POUR L'INSTALLATION DU CABINET INFIRMIER SELARL MT SOINS : DELIBERATION N°24-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la volonté de la commune de favoriser l'installation de professionnels de santé et de faciliter l'accès aux soins de proximité ;
Vu le projet d'installation de la SELARL MT SOINS, représentée par Madame Mélanie Tirard, en vue de l'ouverture d'un cabinet infirmier dans les locaux situés au 15 bis, 14170 Épaney ;
Considérant que l'installation d'un cabinet infirmier constitue un service de proximité utile à la population et participe au maintien de l'offre de soins sur le territoire communal ;
Considérant que la commune souhaite mettre à disposition de Mme Mélanie Tirard les locaux précités, destinés à l'exercice de son activité professionnelle ;
Considérant que le loyer proposé est fixé à 300 euros par mois hors charges, soit 3 600 euros par an hors charges. Le bail sera un bail professionnel d'une durée de 6 ans ;

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 OCTOBRE 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres :
Article 1 — Objet : D'approuver le principe de la conclusion d'une promesse de bail au profit de la SELARL MT SOINS, représentée par Mme Mélanie Tirard, en vue de l'installation d'un cabinet infirmier dans les locaux situés au 15 bis, 14170 Épaney.
Article 2 — Loyer : De fixer le montant du loyer à 300 euros mensuels hors charges, soit 3 600 euros annuels hors charges.
Article 3 — Conditions du bail : De préciser que les charges locatives, les modalités de paiement, la date de prise d'effet et les conditions de résiliation seront définies dans la promesse de bail et le contrat définitif.
Article 4 — Autorisation de signature : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de bail ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions légales applicables.
Article 5 — Exécution : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4. DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Budget Primitif 2026 adopté le 02/03/2026,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,
le conseil municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011	60611	- 1000	
Fonctionnement	012	6411	+ 1000	

Adoptée à l'unanimité,

5. CRÉATION DE LA COMMISSION POUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

Yoann DESBOIS, Stéphanie DEVAUX, Jérôme LE SECQ, Éric HOSTE, Bruno DUGUEY

6. COMPTE RENDU DES DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES.

6.1 Commission travaux :

6.1.1 Apres étude de divers devis concernant les travaux d'aménagement et de modernisation de vitesse rue de la source, des carriers et l'aménagement des trottoirs rue de la queue de Renard, le devis retenu est celui de TPA pour un montant de 77 952.72 euros TTC

6.1.2 Validation de divers devis :
* Changement d'un vidéo projecteur à l'école : 1239 euros + 179 de bras de support TTC
* Elagage des 6 marronniers sur la place : 2340 euros TTC
*Changement des huisseries du futur cabinet d'infirmier : 8 979 euros TTC.
*Souffleur : 810 euros

6.2 Affaires scolaires : à l'école d'Epaney, il y a 31 élèves. Une réflexion doit être engagée sur les solutions possibles en cas de canicule

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 OCTOBRE 2026

6.3 Commission patrimoine : environs 80 visiteurs sont venus admirer l'explosion des œuvres de artistes locaux
6.4 Commission chemins ruraux : Un état des lieux va être réalisé avant la fin de l'année

7. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATION DU MAIRE.

La famille Miloche souhaite donner la grotte à la commune. Le conseil municipal donne un accord de principe

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h00.

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Délibérations : N°22-2026, N°23-2026, N°24-2026, DM N°1

	NOM Prénom	Signature
Le Maire		
Le/La secrétaire :		